

l'euthanasie fait campagne

« J'ai été manipulée par cette association »

MARIE HUMBERT, qui a aidé son fils Vincent à mourir

MARIE HUMBERT a aidé son fils Vincent à mourir, dans sa chambre d'hôpital à Berck (Pas-de-Calais). Sa tentative, interrompue, a été achevée quelques heures plus tard par une injection létale pratiquée par le docteur Chaussoy, en accord avec son équipe. La mère de Vincent explique qu'elle bénéficiait alors du soutien de l'ADMD, avec laquelle elle a pris ses distances depuis.

Quelle est votre position par rapport à l'Association pour le droit de mourir dans la dignité ?

■ **Marie Humbert.** Je trouve qu'ils vont trop loin. Ce sont des extrémistes. A un moment, j'ai été proche d'eux, mais très vite je me suis rapproché de l'association Faut qu'on s'active, dirigée par Vincent Léna, que je trouve plus modérée. Quand j'ai été confrontée au drame de mon fils, Vincent, j'étais dans une telle détresse que j'ai eu besoin d'aide. A ce moment, les gens de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité ont été à mes côtés.

Comment vous ont-ils aidée ?

J'ai vu plusieurs fois leur président de l'époque, à Berck, Monsieur Cohen, et il m'a donné des conseils. L'ADMD a même lancé une quête en ma faveur et celle de Vincent, auprès de leurs militants. Mais ensuite, quand j'ai com-



Marie Humbert avait été soutenue par l'ADMD lors de l'épreuve de la mort de son fils. La jugeant trop extrémiste, elle s'en est depuis éloignée. (ABACA/RABBO AMMAR.)

mencé à aller mieux, j'ai été plus lucide et j'ai voulu prendre mes distances avec eux. Je me suis rendu compte que j'avais été prise dans un tourbillon, que je n'avais plus envie de participer à leurs réunions.

Que voulez-vous dire ?

Je me suis rendu compte que j'avais été manipulée, pour défendre une cause qui me dépassait. L'impact médiatique était tel que j'étais dépassée par la situa-

tion. Moi, je voulais, et je veux toujours, une loi « Vincent Humbert », pour autoriser des exceptions d'euthanasies dans des cas très particuliers, comme celui de mon fils. Mais, à la différence des militants de l'association ADMD, je ne suis pas du tout favorable à l'idée de légaliser le suicide assisté pour les personnes en bonne santé qui souhaitent choisir le moment de leur mort. Ce n'est pas du tout mon opinion.

PROPOS RECUEILLIS PAR M.P.

Des militants aux pratiques douteuses

LES MILITANTS pro-euthanasie en France ont une vitrine légale, appelée Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD). Celle-ci regroupe aujourd'hui 41 000 adhérents. Elle a été fondée en 1980, après une tribune parue dans la presse, publiée par l'écrivain Michel Lee-Landa. Cette association utilise depuis différents moyens pour mener son combat.

Des soutiens intellectuels et médiatiques

Aujourd'hui, l'association a un comité de parrainage prestigieux, dont les noms apparaissent sur chacun des courriers envoyés, allant du chercheur Emile Baulieu, découvreur de la pilule abortive, à l'écrivain François de Closets en passant par la productrice de télé Mireille Dumas ou l'actrice Nathalie Baye. Mais certains nuancent leur engagement, comme le professeur Emile Baulieu : « Je suis d'accord avec leur philosophie générale, mais ce n'est pas le combat de ma vie. Je ne suis ni sectaire ni excité. Je ne milite pas du tout pour cette cause. » L'association pousse le zèle jusqu'à reproduire le nom de parrains décédés, comme Mireille Jospin, mère de Lionel Jospin, ou Françoise Girod.

L'apologie du suicide assisté

Mais derrière cette vitrine, l'Association pour le droit de mourir dans la dignité a des pratiques controversées. A ses débuts, en 1980, elle s'est fait connaître en écrivant un fascicule appelé « le Guide de l'autodélivrance ». « Il s'agissait d'une méthode d'utilisation de différentes techniques pour parvenir à un suicide réussi, dont les drogues chimiques ou la méthode du sac plastique », nous explique le fils du fondateur, Pascal Landa, qui fut lui-même président pendant un an. Ce texte a été diffusé confidentiellement auprès des adhérents, à plus de 20 000 exemplaires, « au prix de 50 F à l'époque », de quoi se constituer des revenus. « Je dirigeais l'ADMD comme une entreprise, ça bousculait un peu les vieilles têtes grises bien pensantes. On a investi pour se faire connaître », explique celui qui fut jusqu'à récemment directeur informatique du cabinet d'audit et de conseil Ernst & Young. D'après Pascal Landa, c'est ce manuscrit, « réaménagé » qui a servi de trame au best-seller « Suicide, mode d'emploi », vendu à 100 000 exemplaires en 1982, écrit par Claude Guillon et Yves Le Bonniec. Cet ouvrage a fait l'objet de nombreuses

poursuites judiciaires et la loi Dailly-Barrot, votée trois ans plus tard, a interdit « toute publication facilitant le suicide ». L'ADMD développe alors une autre stratégie, judiciaire cette fois, d'aide aux médecins et aux infirmiers sympathisants de sa « cause ». Elle finance une partie des frais de justice de Christine Malèvre, infirmière de Mantes condamnée en octobre 2003 à douze ans de réclusion criminelle pour avoir assassiné six patients.

Des conseils pour mourir en Suisse

Aujourd'hui, l'ADMD reconnaît, par la voix de son actuel président, le pneumologue Gérard Payen, « aider officiellement des patients français à monter un dossier médical, afin qu'ils puissent candidater à un suicide assisté auprès de l'association suisse Dignitas. » Celle-ci a le droit de le pratiquer, dans certaines conditions, en fonction de la législation helvétique. Selon lui, « une centaine » de Français y ont recours tous les ans. Ces pratiques sont dénoncées par certains médecins français : « Il y a très peu de contrôle sur la réalité des pathologies dont souffrent les patients. La réalité, c'est que l'on euthanasie parfois des dépressifs. C'est effrayant », explique l'un d'entre eux. Une enquête de la justice allemande est en cours sur un « suicide assisté » réalisé sur une patiente qui disait souffrir du foie. Or, son autopsie montre qu'elle n'avait pas de problèmes graves. Cette « prestation » est facturée par Dignitas. Selon ses statuts, que nous avons pu consulter, « Dignitas a besoin pour accomplir un suicide accompagné d'une avance totale de 4 500 F suisses (2 790€), comprenant une cotisation, une visite médicale, la réalisation elle-même et les frais de pompes funèbres ».

De l'entrisme à l'hôpital

C'est l'un des plus beaux « coups » de l'ADMD. Suite à un décret signé par le ministre de la Santé Xavier Bertrand le 11 août dernier, ses représentants ont le droit de siéger dans les commissions des usagers des hôpitaux. Cela irrite fortement les médecins réanimateurs. « Ils sont de plus en plus présents à l'hôpital. Cela leur permet de relayer leurs thèses à l'intérieur des établissements. Ils veulent faire passer dans la loi le suicide médical assisté, dont on ne veut en aucun cas », explique le docteur Louis Puybasset, médecin-réanimateur à l'hôpital de la Pitié à Paris et membre du comité d'éthique de la Société française d'anesthésie-réanimation.

MARC PAYET

TF 1 n'a pas programmé le film sur Marie Humbert

DIFFICILE après avoir vu le film que TF 1 a consacré à l'histoire de Marie Humbert de ne pas se sentir solidaire de la « mère courage ». C'est aussi la limite de l'œuvre de Marc Angelo. Les anti-euthanasie n'apparaissent pas à l'écran de façon crédible et on reste uniquement dans le registre de l'émotion, ce qui est dommage sur ce type de sujet complexe. Actuellement, TF 1 « n'a pas encore décidé d'une date de programmation », explique-t-on au service de presse de la chaîne. Il est possible, mais pas sûr, qu'il soit programmé avant la présidentielle. Dans ce film, produit par la société de Christophe Dechavanne, on assiste à une longue

description du personnage de la mère, jouée par Florence Pernel, se battant aux côtés de son fils. La scène de la tentative d'euthanasie est réduite au minimum. Le téléspectateur ne voit pas l'injection de barbituriques, mais seulement la mère recevant par la poste une seringue et un flacon. Le réalisateur, Marc Angelo, ne cache pas que, d'un point de vue personnel, il est favorable à un assouplissement de la loi : « Mon opinion était faite avant le film, je suis pour. Chacun doit pouvoir décider de sa mort. Sinon, je n'aurais pas pu faire ce film. Je suis sûr que la diffusion du film va permettre de rouvrir le débat sur le sujet », assure-t-il.

M.P.

Un médecin et une infirmière seront jugées pour empoisonnement

LAVAIT MIS FIN AUX JOURS de Vincent Humbert en lui administrant une injection mortelle de chlorure de potassium. En raison du « contexte particulier, sous une forte pression familiale et médiatique », le docteur Chaussoy avait bénéficié d'un non-lieu. La docteur Laurence Tramois, elle, n'a pas échappé à la justice. Ce médecin de 35 ans, qui a reçu le soutien du docteur Chaussoy, comparaitra la semaine prochaine devant la cour d'assises de Dordogne, à Périgueux, aux côtés de Chantal Chanel, infirmière à l'hôpital de Saint-Astier (Dordogne), pour un acte « d'euthanasie active » sur une malade de 65 ans, atteinte d'un cancer du pancréas en phase terminale.

Au soir du 25 août 2005, le docteur Tramois avait prescrit une dose de potassium létale à administrer à Paulette Druais, plongée dans le

coma mais toujours réactive à la douleur. L'infirmière de nuit, Chantal Chanel, avait effectué sans ciller la perfusion qu'elle savait mortelle. Elle croyait soulager la famille et répondre à la demande de la patiente. La cour d'assises la jugera pour « empoisonnement », elle plaide un « geste d'humanité ».

« Pression psychologique, familiale et sentimentale »

La docteur Tramois, poursuivie pour complicité, a toujours admis avoir pris sa décision seule, sans concertation avec la famille de la victime, belle-mère de sa sœur cadette Sophie, qui avait été transférée trois semaines plus tôt dans cette unité de soins palliatifs après l'aggravation de sa maladie. Un geste justifié par la volonté de préserver la dignité de Paulette Druais, qui, à l'en croire, « avait fait promettre à

sa famille de mourir sans déchéance physique ». Elle invoquait aussi une « pression psychologique, familiale et sentimentale » intense autour de cette malade dont elle était si proche qu'elle n'a pu garder sa carapace de médecin. « Le jugement et la réflexion professionnels du médecin et de l'infirmière ont été faussés par le contexte émotionnel et les relations affectives entourant le cas de Paulette Druais », confirme d'ailleurs l'ordonnance de mise en accusation.

L'affaire Humbert n'a pas donné lieu au procès tant espéré par la mère de Vincent, Marie. Laurence Tramois et Chantal Chanel espèrent que leur donnera lieu à un vrai débat de société sur la question de l'euthanasie qui n'a donné lieu qu'à quelques précédents judiciaires. Le plus célèbre reste le cas de Christine Malèvre, qui a toujours plaidé l'euthanasie

mais a été condamnée, en 2003 à Paris, à douze ans de réclusion criminelle pour les « assassinats » de six malades à l'hôpital de Mantes-la-Jolie (Yvelines). Comme le docteur Chaussoy, le docteur de Bourayne a bénéficié, lui, en 2005, d'un non-lieu alors qu'il était poursuivi pour l'assassinat de neuf patients dans une clinique de Saclay (Essonne).

En 1998, un autre médecin, le docteur Pierre Duffaut, avait été blanchi par la justice alors qu'il avait mis fin à la vie d'une malade âgée dans le coma dans l'Aveyron. Il y a plus de quinze ans, le docteur Léon Schwartzberg avait été suspendu un an par le conseil de l'Ordre des médecins de l'Essonne pour avoir avoué dans une interview avoir aidé un malade à mourir. Une sanction annulée pour vice de forme.

VALÉRIE BRIOUX